

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE PAR LOT

MARCHE N° 599/02R/2026

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME NATIONAL DE PREVENTION BUCCO-DENTAIRE DANS LES CLASSES DE GRANDES SECTIONS DE MATERNELLE
DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DES CPAM DES HAUTS-DE-FRANCE

GROUPEMENT DE COMMANDES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

COMMUN A TOUS LES LOTS

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(Article R 2123-1 3° relatifs aux services sociaux et autres services spécifiques)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 - DEFINITION DES PRESTATIONS.....	3
3.1 - Séances de sensibilisation à la santé bucco-dentaire	3
3.2 - Séances de sensibilisation accompagnées d'un dépistage bucco dentaire	4
3.3 - Fourniture du matériel et coût de l'opération par enfant	5
3.4 - Indemnisation des frais de déplacements des intervenants	5
ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION	6
4.1 - Planification des interventions et lieu d'exécution.....	6
4.2 - Evaluation du besoin en prestations par lot	6
4.3 - Qualification des intervenants	7
ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU TITULAIRE.....	7
ARTICLE 6 - CONTROLE DES PRESTATIONS REALISEES	8
ARTICLE 7 - REUNIONS	8
7.1 - Réunion de mise en place de l'accord-cadre	8
7.2 - Autres réunions	8
ANNEXE 1 – CAHIER DES CHARGES NATIONAL DE L’ACTION DE PREVENTION BUCCO-DENTAIRE DANS LES ECOLES	9

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Dans le cadre du dispositif « M'T dents tous les ans ! », l'Assurance maladie déploie des actions de prévention bucco-dentaire dans les écoles pour les enfants de grande section de maternelle (dans les zones défavorisées ou les zones à faible recours aux soins dentaires).

Cette action comporte :

- une séance de sensibilisation des enfants à la santé orale sur 1h suivie
- d'une séance individuelle de dépistage bucco-dentaire des enfants.

Le groupement de commande dont les membres sont repris à l'article 3 du CCAP, a fait le choix de déléguer à un prestataire la mission de sensibiliser et dépister les enfants.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent accord-cadre a pour objet la mise en œuvre d'actions de prévention bucco-dentaire (sensibilisation, dépistage), auprès des enfants de grande section de maternelle dans les circonscriptions des CPAM des HAUTS-DE-FRANCE, en zones défavorisées ou dans des zones où le recours aux soins dentaires est faible.

ARTICLE 3 - DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations confiées au titulaire consistent en la réalisation auprès des enfants scolarisés en grande section de maternelle, de :

- Séances de sensibilisation à la santé bucco-dentaire des enfants
- Séances de sensibilisation à la santé bucco-dentaire accompagnées d'un dépistage bucco-dentaire individuel.

Les prestations réalisées doivent être conformes au cahier des charges du national mentionné en annexe 1.

3.1 - SEANCES DE SENSIBILISATION A LA SANTE BUCCO-DENTAIRE

Cette phase de sensibilisation à la prévention bucco-dentaire, le titulaire doit :

- ↳ Prévoir une séance préparatoire avec les enseignants, les directeurs d'établissements et la médecine scolaire. Les sujets évoqués lors de cette séance sont le calendrier des interventions, la définition des modalités d'information des parents, les outils utilisés.

A noter que la médecine scolaire (infirmières scolaires notamment) constitue un lien privilégié avec les parents pour le bon suivi de la santé de l'enfant.

- ↳ **Intervenir entre le 1^{er} septembre de l'année N et le 31 mars de l'année N+1**

- ↳ Partager les messages, sur :

- La nécessité d'un suivi annuel de l'enfant chez le chirurgien-dentiste
- L'importance de l'hygiène bucco-dentaire (gestuelle du brossage, plaque dentaire, dentifrice fluoré),
- L'impact de l'alimentation sur la santé bucco-dentaire (réduction du grignotage, limitation de la consommation de sucres : sodas, apports équilibrés), comportements alimentaires qui favorisent le surpoids et l'obésité et sont néfastes pour la santé bucco-dentaire.
- L'importance de prendre soin des dents (notamment des dents de lait),

Pour la mise en œuvre de cette phase, le titulaire sera chargé :

- D'utiliser les supports du kit pédagogique fournis par l'assurance maladie pour l'animation,
- De la remise d'une brosse à dents adaptée à l'âge de la cible (5/6 ans) et d'un gobelet avec le logo « M'T dents tous les ans ! », accompagnée d'une explication orale sur son utilisation,
- De la remise d'un diplôme par enfant avec sur son verso des messages de prévention

- De la remise d'un courrier aux parents des enfants n'ayant pas bénéficié de l'EBD avant la séance de sensibilisation qui vise à leur rappeler la nécessité de consulter tous les ans le chirurgien-dentiste pour la santé de leur enfant et le fait que le rendez-vous « M'T dents tous les ans » est pris en charge.
- L'impression et la diffusion des supports administratifs mis à disposition par l'Assurance Maladie (courrier d'information parents, autorisations parentales, courriers résultats parents, fichier de recueil chirurgien-dentiste...).

A noter : Les enfants relevant de l'AME ou du statut migrant de passage ne sont pas éligibles à l'EBD

3.1.1 Les messages

1. L'hygiène bucco-dentaire quotidienne (*insister sur les messages suivants*) :

- ✎ Se brosser les dents 2 fois par jour pendant 2 minutes avec du dentifrice fluoré et une brosse adaptée à l'âge de l'enfant en insistant sur le brossage avant le coucher,
- ✎ Se limiter à quatre prises alimentaires par jour (petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner) et ne pas grignoter,
- ✎ Boire de l'eau pendant et après les repas,
- ✎ Se rendre au moins une fois par an chez le chirurgien-dentiste même s'il n'y a pas de douleur.

2. Les repères alimentaires

Une alimentation déséquilibrée favorise le surpoids et l'obésité et sont aussi potentiellement délétères pour la santé bucco-dentaire.

Les recommandations faites aux enfants doivent donc porter sur :

- ✎ L'absence de grignotage,
- ✎ La limitation de la consommation de sucre et de produits acides (sodas y compris),
- ✎ L'impact de l'alimentation sur la santé bucco-dentaire,
- ✎ Les aliments croquants favorisent le développement de la mâchoire et donc de la parole,
- ✎ Des apports équilibrés

3.1.2 Modalités de l'action

L'action en classe doit être d'une heure maximum.
Elle doit être adaptée à l'âge des enfants de maternelle.

3.2 - SEANCES DE SENSIBILISATION ACCOMPAGNEES D'UN DEPISTAGE BUCCO DENTAIRE

En complément de la séance de sensibilisation, la mise en place d'un dépistage bucco-dentaire en milieu scolaire est organisée par le Titulaire.

Cette phase de sensibilisation et de dépistage à la prévention dentaire doit intervenir, dans la mesure du possible, du 1^{er} septembre au 31 mars de l'année N+1 de façon à permettre aux enfants de réaliser leurs soins de suite éventuels avant les vacances scolaires d'été.

Ce dépistage, réalisé à l'école doit être effectué par un chirurgien-dentiste (libéral, salarié, étudiant en chirurgie-dentaire...), dans des conditions d'hygiène appropriées et dans un local mis à disposition afin d'assurer la confidentialité des échanges.

Seuls les enfants bénéficiant d'une autorisation parentale favorable pour ce dépistage peuvent en bénéficier. Le titulaire doit donc imprimer et remettre aux écoles le formulaire fourni par l'Acheteur pour recueillir l'autorisation des parents et les informer sur l'action (un modèle de documents est mis à disposition par la caisse). L'autorisation parentale distribuée par l'école aux parents est à remettre à l'enseignant de l'enfant sous pli confidentiel. L'Acheteur fournira au titulaire des enveloppes fermées avec soit le logo « M'T dents tous les ans » ou « assurance maladie » à cet effet.

Le dépistage bucco-dentaire et l'entretien motivationnel aux changements des habitudes de vie auprès des enfants sont réalisés face à face avec le chirurgien-dentiste.

Cela permet de dédramatiser la visite au cabinet dentaire et de faciliter, pour les enfants avec besoin de soins, la réalisation des programmes de soins nécessaires.

Un courrier de résultat est remis aux familles sous pli confidentiel et ce, quel que soit le résultat du dépistage (un modèle est mis à disposition par la caisse) :

- ✓ Pour les enfants sans besoin de soins lors du dépistage, il convient de rappeler que ce dépistage sur place ne se substitue pas à un contrôle régulier chez le chirurgien-dentiste.
- ✓ Pour les enfants avec besoin de soins lors du dépistage, ces enfants sont invités à se rendre chez un chirurgien-dentiste.

A la suite du dépistage, le titulaire doit transmettre les fiches de recueil ainsi que les autorisations parentales de tous les enfants dépistés au service médical de l'Acheteur sous pli confidentiel.

3.3 - FOURNITURE DU MATERIEL ET COUT DE L'OPERATION PAR ENFANT

3.3.1 Fourniture du matériel

Le Titulaire a à sa charge, la fourniture du kit de brossage (1 par enfant), comprenant :

- Une brosse à dents qui doit être souple et adaptée à l'âge des enfants
- Un gobelet constitué au moins partiellement de plastique recyclé

Les gobelets et brosses à dents doivent :

- Être sans perturbateur endocrinien (pas de Phtalates, pas de bisphénol A)
- Comporter le logo « M'T dents tous les ans ! », signature de la campagne nationale de communication bucco-dentaire.

Le modèle du logo sera fourni par l'Assurance Maladie.

Le « bon à tirer » devra être validé par le représentant de l'Acheteur afin de vérifier la bonne conformité de la charte graphique de l'Assurance Maladie.

Lors de la remise, ils sont accompagnés d'une explication orale sur leurs utilisations.

Pour les séances de sensibilisation accompagnées d'un dépistage bucco-dentaire :

Le titulaire a également à sa charge, la fourniture des sondes, des miroirs dentaires stériles et des gants (un par enfant). Pour l'hygiène, il est rappelé que l'utilisation de ces matériels est à usage unique

3.3.2 Coût de l'opération par enfant

➤ Séances de sensibilisation à la santé bucco-dentaire des enfants

Le coût de l'opération par enfant (séance de sensibilisation collective, supports administratifs, fourniture du matériel) ne doit, en aucun cas, dépasser 14 euros TTC par enfant toutes sources de financement et acteurs de l'opération confondus

➤ Séances de sensibilisation à la santé bucco-dentaire accompagnées d'un dépistage bucco-dentaire individuel

Le coût de l'opération par enfant (séance de sensibilisation collective, supports administratifs, fourniture du matériel, dépistage bucco-dentaire suivi de « l'entretien motivationnel ») ne doit, en aucun cas, dépasser 25 € TTC toutes sources de financement et acteurs de l'opération confondus.

3.4 - INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES INTERVENANTS

L'indemnisation des frais de déplacement des intervenants est possible sous réserve des conditions suivantes :

- 1/ L'établissement scolaire où sont réalisées les actions se situe en zones très sous dotées (au sens du zonage ARS utilisé pour les versements des aides conventionnelles aux chirurgiens-dentistes - voir le lien vers carto santé pour une vue affinée par territoires :

https://cartosante.atlasante.fr/validation/#c=indicator&i=zonage_conv.z...)

2/ L'indemnisation des frais de déplacement est réalisée :

- Pour un véhicule : sur la base du tarif kilométrique en vigueur : multiplié par la distance (nb de km) parcourue entre le domicile de l'intervenant et l'école. A noter, l'indemnisation des frais de déplacement est limitée à 200 kms maximum aller/retour via le Michelin (<https://www.viamichelin.fr/>)
- Pour les transports en commun (train, bus, métro, RER, tramway, autocar) sur présentation d'un justificatif de trajet (pour le train, indemnisation du billet sur la base d'un billet seconde classe ; pour les autres transports en commun sur présentation du ticket/billet).

3/ L'intervenant doit être un chirurgien-dentiste pour les séances de sensibilisation et de dépistage. Pour les séances de sensibilisation seules, l'intervenant peut être d'une autre qualification professionnelle.

4/ L'intervenant doit justifier de ses frais de déplacement : auprès du titulaire en transmettant le formulaire dédié fourni par l'Acheteur à la fin des interventions.

Procédure à suivre

1/ A la fin de chaque intervention, l'intervenant communiquera au titulaire le formulaire dédié.

2/ En mai de l'année N+1, le titulaire effectue la demande à la caisse de rattachement d'une dotation globale au titre de l'indemnisation des frais de déplacement pour l'ensemble de ses intervenants en communiquant à celle-ci le montant global demandé accompagné d'un fichier justifiant des déplacements. (Ex : période scolaire 2026/2027, demande à faire en mai 2027).

3/ Au plus tard en septembre/octobre de l'année N+1, l'Acheteur transmet les dotations afférentes au titulaire pour indemniser ses intervenants.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION

4.1 - PLANIFICATION DES INTERVENTIONS ET LIEU D'EXECUTION

Le Titulaire informe le représentant de l'Acheteur, des dates d'intervention.

Ses interventions sont effectuées au plus tard au 31 mars de l'année N+1 pour les séances de sensibilisation seules et pour les séances de sensibilisation suivie d'un dépistage.

Toutes les actions sont menées dans les communes des circonscriptions des CPAM des HAUTS DE FRANCE, dans des écoles situées dans des zones défavorisées ou dans des zones plus éloignées des soins dentaires. Le titulaire se rapprochera de l'éducation nationale pour obtenir la liste des écoles à cibler selon le type d'actions.

En cas de refus de certains établissements, le Titulaire avertit le représentant de l'Acheteur afin que d'autres établissements lui soient attribuées.

4.2 - EVALUATION DU BESOIN EN PRESTATIONS PAR LOT

Le nombre d'écoles, de classes et d'enfants concernés pour chaque type d'action est défini conjointement entre le Titulaire et l'Acheteur, en fonction du budget alloué et du montant des prestations prévues au marché.

L'Acheteur se réserve la possibilité de recourir à l'une ou l'autre des prestations prévues au bordereau des prix unitaires, ou de les combiner, sans engagement de volume minimum pour chacune d'elles.

Etapes	Première année (Date d'intégration de l'acheteur)	Années suivantes
1. Estimation du nombre d'écoles, de classes et d'enfants	Lors de la réunion de mise en place du marché , organisée à la date d'intégration de chaque Acheteur.	Au plus tard le 31 mai de l'année précédant la rentrée scolaire concernée (ex : 31/05/2027 pour la rentrée 2027-2028).
2. Emission des bons de commande par lot	A l'issue de la réunion de mise en place du marché.	Au plus tard le 1 ^{er} septembre de chaque rentrée scolaire.

Périodes scolaires concernées

Les prestations prévues au présent accord-cadre concernent les périodes scolaires suivantes :

- 2026-2027 ;
- 2027-2028 ;
- 2028-2029 ;
- 2029-2030.

Quantité estimative

Les nombres d'enfants figurant dans l'annexe financière de chaque lot sont donnés à titre estimatif. Ils ont pour seul objet de permettre l'appréciation de l'étendue des prestations et n'ont pas de valeur contractuelle.

Seules les quantités effectivement commandées au moyen des bons de commande engagent les parties.

4.3 - QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Le Titulaire s'assure de la compétence des professionnels auquel il fait appel pour ces actions. Il est à même de demander, dans ce cas, les attestations d'inscription à l'ordre de ces mêmes professionnels et de les fournir, sur demande, de l'Acheteur en cas de contrôle.

L'intervenant doit être :

Pour les séances de sensibilisation	Un chirurgien-dentiste, un étudiant en chirurgie dentaire, une assistante dentaire, une assistante éducatrice ou un animateur santé.
Pour les séances de dépistage	Un chirurgien-dentiste ou un étudiant en chirurgie dentaire.
Lorsque les séances de dépistage sont réalisées par un étudiant, celui-ci devra obligatoirement être accompagné d'un professeur.	

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DU TITULAIRE

Pour chaque bon de commande, le Titulaire s'engage à fournir à l'Acheteur, des éléments relatifs aux conditions de réalisation des actions

Déploiement de l'action

- Nombre d'établissements et de classes visitées,
- Plannings prévisionnels et dates réelles des interventions,
- Liste d'enfants sensibilisés,
- Liste d'enfants sensibilisés et dépistés par le chirurgien-dentiste,
- Lieux et conditions de réalisation du dépistage,
- États bucco-dentaires des enfants examinés via les fiches de dépistage à transmettre à la Direction Médicale de l'Acheteur ainsi qu'une synthèse du nombre d'enfants identifiés avec une affection bucco-dentaire/ sans affection bucco-dentaire et nombre d'enfants absents le jour du dépistage
- Évaluation de la satisfaction de l'action par les enseignants.

Coût de la mise en œuvre de l'action

- Montant des dépenses de mise en œuvre de l'action,
- Nombre et nature des actions relais mises en place par les personnels de l'éducation nationale,
- Moyens humains utilisés : par catégorie professionnelle, nombre de personnes, qualification,

Observations/préconisations

- Les freins,
- Les leviers...

Livrables attendus

A l'issue de l'année scolaire, le titulaire fournit :

- Un rapport d'activité (points forts, difficultés rencontrées, solutions mises en œuvre pour les résoudre, écarts constatés par rapport aux objectifs, correctifs apportés.).
- Un bilan d'activité par action qui précise les villes, les écoles, les classes ainsi que les méthodes et supports utilisés, le nombre d'enfants ciblés, dépistés et le nombre d'enfants avec affection bucco-dentaire, sans affection bucco-dentaire, absents
- Un planning détaillé des actions mises en œuvre sur l'année scolaire.

Ces documents sont à transmettre, au plus tard ; pour la 2^{ème} quinzaine de juin de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 6 - CONTROLE DES PRESTATIONS REALISEES

L'Acheteur a la faculté, à tout moment, par l'intermédiaire de l'un de ses agents dûment habilités de :

- procéder sur place ou sur pièces, à des contrôles. A ce titre, il peut se faire présenter tout document utile pour mener à bien sa mission sans que le Titulaire puisse s'y opposer.
- participer à une séance de sensibilisation/dépistage

ARTICLE 7 - REUNIONS

Le titulaire devra prendre toutes ces dispositions afin de participer aux différentes réunions organisées par le représentant de l'Acheteur. Ces réunions se dérouleront soit en visio-conférence ou soit dans les locaux de l'Acheteur. En cas de non-présence des correspondants du titulaire à celles-ci, il sera fait application des pénalités prévues au CCAP.

7.1 - REUNION DE MISE EN PLACE DE L'ACCORD-CADRE

A la suite de la notification du marché, le représentant de l'Acheteur organise une réunion de mise en place de l'accord-cadre, afin de :

- présenter les équipes dédiées au marché : représentants du titulaire et représentants de l'Acheteur,
- rappeler les conditions d'exécution et les attendus de l'accord cadre,

7.2 - AUTRES REUNIONS

L'acheteur se réserve la possibilité de programmer toutes réunions nécessaires à la bonne exécution des prestations.

ANNEXE 1 – Cahier des charges national de l'action de prévention bucco-dentaire dans les écoles

Voir fichier CCTP-Annexe1.pdf